

Programme d'Appui Communautaire au Territoire - PACT 4 (2025-2031)
RÈGLEMENT – AVENANT n° 1

Modification du règlement sur les articles suivants :

Article 5 : Règles de dépôt des demandes de subvention et de caducité

Le dépôt des dossiers de demande de subvention devra intervenir avant le 31 octobre 2031.

La date-limite des décisions d'attribution des fonds de concours liée à ce programme se situe à la séance du Conseil d'Agglomération du mois de décembre 2031.

Le projet devra commencer dans les deux ans à compter de la notification de subvention du PACT 4. Il devra s'achever au plus tard trois ans après la date de démarrage de l'opération (constitué par la signature du bon de commande, de l'acte d'engagement du marché public de maîtrise d'œuvre et/ou de travaux, de l'ordre de service).

À cette même date, les demandes de paiement devront avoir été transmises pour versement du solde du PACT 4.

Il ne sera réalisé aucun transfert d'enveloppe du PACT 4 non engagée dans les délais vers un dispositif ultérieur le cas échéant.

Le commencement des travaux ne peut intervenir avant la date à laquelle le dépôt du dossier de demande est attesté par la Communauté d'Agglomération du Niortais. Le dossier fait l'objet d'un courrier d'accusé réception qui autorise le commencement des travaux ou la commande de l'étude.

La mention suivante est abrogée : « La dotation communale ne pourra être engagée, pour la période du 1/01/2026 au 30/06/2026, au-delà de 50% ».

Article 7 : Les modalités d'instruction et de versement des subventions

Les modalités d'instruction et de validation en vigueur pour les précédents PACT sont poursuivies (instruction technique, délibération du Conseil d'Agglomération).

Dépôt de la demande d'aide :

La demande d'aide de financement au titre du PACT 4 devra parvenir au service « ingénierie du financement et contractualisation » avant tout commencement d'opération par voie dématérialisée sur l'adresse mail suivante : financement@agglo-niort.fr

Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par la signature du bon de commande, de l'acte d'engagement du marché public de maîtrise d'œuvre et/ou de travaux, de l'ordre de service.

Dépôt de la demande d'avance, acompte et solde :

La demande de versement de l'avance, de l'acompte et du solde du PACT 4 devra parvenir au service « ingénierie du financement et contractualisation » par voie dématérialisée, à l'appui du formulaire type, sur l'adresse mail suivante : financement@agglo-niort.fr

Pour la demande de solde, la commune adressera l'état récapitulatif des dépenses mandatées, visé du Trésorier (sans factures jointes).

Pour toutes questions, les communes sont invitées à prendre contact avec :

Agathe Martin
agathe.martin@agglo-niort.fr
Tel : 0517388042

Pauline Viel
pauline.viel@agglo-niort.fr
Tel : 0549789155

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 079-200041317-20260622-C__11_06_2026-DE

